

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023 à 18h00

N°DCM2023.06.28/12

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Conseillers votants : trente- trois.

Objet : Signature d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Pour rappel, la Commune de LA ROCHE SUR FORON a signé le 06 janvier 2011 avec la Préfecture de Haute-Savoie une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Parallèlement deux avenants ont été signés

- en 2017 afin de télétransmettre les actes budgétaires, ceux relatifs aux documents d'urbanisme (PLU...) et autorisations d'occupation du sol (uniquement les certificats d'urbanisme et déclarations préalables.)
- en 2018 afin de télétransmettre tous les actes relatifs à la commande publique

Pour rappel, l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi du 13 août 2004, dispose que les collectivités locales peuvent effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, exercé par le représentant de l'Etat.

Ce procédé permet d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, une grande partie des actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

La dématérialisation de l'ensemble des autorisations d'occuper le sol (permis de construire, d'aménager, de démolir...) obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 participe à la démarche de développement durable et permet également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement, d'impression et de reprographie. Cette démarche garantit également plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers, à chaque étape de l'instruction.

A compter de ce jour, il devient possible de transmettre tous les actes administratifs par voie électronique au contrôle de légalité ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention. Toute convention signée antérieurement sera résiliée de plein droit dès la signature de la nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1, R. 2131.1 et suivants,

Vu la délibération n°16.12.2010.93 en date du 16 décembre 2010 et la convention pour la transmission électronique des actes signée le 06/01/2011,

Vu la délibération n°16.02.2017/02 en date du 16 février 2017 et l'avenant en date du 20 mars 2017,

Vu la délibération n° DCM2018.12.19/11 en date du 19 décembre 2018 et l'avenant en date du 24 décembre 2018,

Vu le nouveau projet de convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt de poursuivre la dématérialisation en transmettant par voie électronique au représentant de l'Etat ou au contrôle de légalité, tous les actes réglementaires, les actes budgétaires, la commande publique et les actes d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour télétransmission électronique des actes avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission des actes relatifs à la commande publique,
- **PRECISE** que l'ensemble des conventions précédentes seront résiliées de plein droit dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 30 juin 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 juin 2023

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'P' followed by a horizontal stroke.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.

